

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 1^{ER} FÉVRIER 2023 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 24/01/2023

DATE D’AFFICHAGE : 24/03/2023

PRESENTS : M. Patrick POCHON Maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints – M. Christian CAME, Mme Florence MILLET, M. Sylvain BOUILLON, M. Florent VOULOIR, M. Bruno ROUSSEREAU, Mme Emmanuelle LEDENT

ABSENTS EXCUSES : M. Stéphane CHOULER

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Emmanuelle LEDENT

ORDRE DU JOUR : Urbanisme – Approbation du projet de convention entre la commune et l’association de la Sauvegarde de l’Église Saint-Martin -- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne -- Approbation de la convention du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion et désignation d’un référent -- Délibération fixant les tarifs communaux en vigueur au 1er janvier 2023 -- Renouvellement des délibérations annuelles (participation cantine scolaire, participation au périscolaire) -- Désignation de référents communaux pour l’élaboration du Schéma Directeur Cyclable de la CAPF -- Modification du périmètre du SDESM par adhésion de nouvelles communes -- Divers

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2022 est adopté à l’unanimité.

1) Urbanisme :

Le 25/10/2022, complété le 25/11/2022 – **Monsieur BARBERI Jean Luc** : 78, Rue Saint André – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour le remplacement des huisseries et volets. Les fenêtres de l’étage visibles depuis la rue Saint André seront remplacées par des fenêtres en bois à grands carreaux, teintées blanc cassé ; au rez-de-chaussée les fenêtres et volets seront remplacées par des fenêtres à grands carreaux et volets en aluminium teintés blanc cassé. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 3 décembre sous réserve de l’avis de l’ABF. Avis favorable de l’ABF assorti de prescriptions reçu le 3 janvier 2023. Arrêté d’autorisation délivré le 10 janvier 2023.

Le 01/12/2022 – **Madame GORAM** : 32 rue Charles de Gaulle – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour le remplacement du portail. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 10 décembre 2022. Arrêté d’autorisation délivré le 13 décembre 2022.

Le 09/12/2022 – **SCI de Vézu représentée par Madame POKOIK** : 73, Rue de Vézu – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour la mise en place d’un conduit de cheminée maçonné aspect brique identique au conduit existant sur le toit de la maison d’habitation. Un avis favorable a été donné par la commission d’urbanisme du 10/12/2022. Arrêté d’autorisation délivré le 13 décembre 2022.

Le 07/01/2023 – **Monsieur CAME** : 56, Rue Charles de Gaulle – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour le ravalement de façade par projection d'enduit aspect pierre naturelle (ton pierre). Avis favorable de la commission d'urbanisme du 10 janvier 2023. Arrêté d'autorisation délivré le 13 janvier 2023.

Le 12/01/2023 – **SCI ROUBAULT CABOTIN** : 17, Rue de la Libération pour une propriété située 74, Rue Saint-André – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour réfection des peintures de la grille et du portail, couleur 2402022 du nuancier du bâti du PNRGF (bleu foncé). Avis favorable de la commission d'urbanisme du 19/01/2023.

Le 12/01/2023 -- – **SCI ROUBAULT CABOTIN** : 17, Rue de la Libération pour une propriété située 74, Rue Saint-André – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour la transformation du garage en pièce à vivre avec pose d'une fenêtre fixe avec une porte d'entrée 1 vantail, sur l'ouverture existante du garage et création d'une fenêtre à l'arrière du garage. Avis favorable de la commission d'urbanisme sous réserve de l'avis de l'ABF du 19/01/2023. Envoi du dossier à l'ABF le 21/01/2023.

Le 12/01/2023 – **Monsieur CABOTIN** : 17, Rue de la Libération – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour le remplacement des fenêtres et volets en bois par des fenêtres et stores en PVC bleu foncé. Avis favorable de la commission d'urbanisme du 19/01/2023.

Le 27/01/2023 – **Monsieur SCHAFFUSER** : 54 rue Charles de Gaulle -- Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour le ravalement de la façade Nord par projection d'enduit aspect pierre naturelle (rendu pierres sculptées sur place). Avis favorable de la commission d'urbanisme du 28/01/2023.

2) Approbation du projet de convention entre la commune et l'association de la Sauvegarde de l'Église Saint-Martin

Monsieur le Maire informe que la convention est arrivée à expiration fin novembre 2022. Une nouvelle convention avec l'association de Sauvegarde a été rédigée et est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette convention de partenariat dont la durée est fixée à 10 ans, précise que son objet est de mener à bien la restauration générale de l'église. Elle établit les engagements des partenaires.

Les actions de restauration menées par l'association dans le cadre de la restauration feront l'objet d'avenants ou d'annexes à la présente convention.

Monsieur le Maire fait part des grandes lignes de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent cette convention et autorisent le Maire à la signer.

3) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et- Marne

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention Unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique a été mise à jour et doit être approuvée par délibération et l'autorisation de signer ledit document cadre et ses avenants doit être donnée à Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la convention unique 2023 et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

4) Approbation de la convention du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion et désignation d'un référent

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion nous a fait parvenir la convention 2023 pour le renouvellement de l'adhésion au service de médecine pour cette année, aux mêmes conditions que la convention 2022 fixant le périmètre et définissant le contenu des missions du service de médecine préventive que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer à la commune signataire.

Elle intervient à la demande de la commune pour la stricte nécessité des visites liées soit :

- A une saisine d'une instance médicale consultative (conseil médical restreint et conseil médical formation plénière),

- A une visite dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement
- A l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle
- Visites à la demande (collectivité, agent, professionnels de santé) et après avis du médecin du travail

Ces visites sont réalisées par le médecin du travail.

Cette convention doit être signée et un référent du service de médecine professionnelle et préventive doit y être désigné.

Les membres du Conseil Municipal **approuvent** à l'unanimité la convention 2023 pour le renouvellement de l'adhésion au service de médecine et **autorisent** Monsieur le Maire à la signer.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **nomment** Mme Emmanuelle LEDENT comme référente du service de médecine professionnelle et préventive.

5) Délibération fixant les tarifs communaux en vigueur au 1er janvier 2023

a) Tarifs cimetière depuis le 5/11/2014 :

Le tarif de la concession à perpétuité de 2m² est à 350€ et à 700€ pour 4 m².

Ce tarif reste inchangé pour 2023. M. le maire informe de la possibilité de déposer une urne dans une concession existante au tarif de 60€.

Le tarif du Columbarium pour une durée de 15 ans est de 300€ et de 450€ pour une durée 30 ans.

Le tarif d'un Cavurne pour une durée de 15 ans est de 400€ (+ prix de la dalle) et de 600€ (+ prix de la dalle) pour une durée de 30 ans.

Jardin du souvenir gratuit.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

b) Tarifs de la salle des fêtes (location uniquement aux habitants de Boissy-aux-Cailles) revus lors du conseil municipal du 9/11/2022

- Week-end ou soirée du samedi soir jusqu'à 3 heures	420 €
- Samedi ou Dimanche à la journée (jusqu'à 21h)	340 €
- Journée en semaine (jusqu'à 21h)	300 €
- Vin d'honneur ou goûter en semaine	240 €
- Jours fériés 25 décembre /1er de l'an jusqu'à 5h	550 €

Dans tous les cas une caution de 500 € est demandée.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

c) Tarif repas du 14 juillet

La participation des personnes invitées extérieures à la commune est fixée à **20€**.

Le tarif de **20€** est adopté à la majorité.

d) Tarif repas des aînés pour les accompagnants

La participation des personnes accompagnants les personnes invitées est fixée à 30€.

Le tarif de 30€ est adopté à l'unanimité.

e) Tarifs des photocopies

Le tarif d'une photocopie en A4 est fixé à 0,20€, en A3 à 0,40€

Le tarif est adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

6) Renouvellement des délibérations annuelles

a) Participation cantine scolaire :

Tarifs au 1^{er} janvier 2023 :

Enfants de Boissy-aux-Cailles : 4,72€ (4,29€ en 2022)
Enfants de la Chapelle la Reine : 3,38€ (3,07€ en 2022)

La différence de 1,34 € est prise en charge par la commune à 75% : soit 1€ par enfant et par repas.

M. le Maire précise que la somme versée sur l'exercice **2022** s'est élevée à 211€ pour 11 élèves inscrits.
Au 1^{er} janvier 2023, 10 enfants sont inscrits.

La facturation étant gérée directement par la trésorerie, les familles doivent nous faire parvenir les copies de leurs factures acquittées ou un reçu afin de pouvoir bénéficier de la participation de la Commune. La mairie de La Chapelle la Reine ne nous envoyant plus les factures. Très peu de familles nous font la demande de cette indemnité (2 en 2022).

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil, décident de reconduire pour l'année 2023 la participation aux frais de cantine au taux de 1€ par repas.

b) Renouvellement participation au périscolaire :

M. le Maire rappelle que la commune participe depuis 2011 à une aide financière aux familles de la commune pour le périscolaire. L'aide accordée est de 0,60€ pour l'accueil du matin et de 1,20€ pour l'accueil du soir (tarifs appliqués depuis 2011).

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de l'aide et de porter à 1€ l'aide pour l'accueil du matin et à 2€ l'aide pour l'accueil du soir (+67%).

Le tarif pratiqué par la Chapelle la Reine pour les enfants extérieurs est de 4,91€ pour le matin et 9,82 € pour le soir avec un tarif dégressif à partir de 2 enfants.

M. le maire précise que pour l'année 2022 seule une famille a demandé à bénéficier de l'indemnité d'un montant de 19,04€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'augmentation de 67%, soit 1€ pour l'accueil du matin et 2€ pour l'accueil du soir, pour l'année 2023 pour la participation communale à l'accueil périscolaire des enfants de la commune.

7) Désignation de référents communaux pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable de la CAPF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du démarrage de l'étude du Schéma Directeur Cyclable en ce début d'année 2023. L'élaboration de ce schéma nécessitant une forte co-construction entre l'agglomération et les communes, la CAPF demande à chaque commune de désigner un référent élu.

Ce référent sera sollicité régulièrement pour le recueil d'information et la participation aux groupes de travail. Son rôle est essentiel car il sera le garant auprès de la commune de la procédure et du contenu du schéma (relai des attentes et nécessités en matière de politique cyclable). Il sera aussi le maillon de transmission auprès des équipes municipales et donc devra s'engager à restituer l'avancement de l'étude et de faire remonter à la CAPF les points de vigilance ou d'arbitrage afin d'assurer que le schéma soit bien approprié et concerté tout le long de la procédure.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nathalie BIEL.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité des membres présents, approuvent la nomination de Madame Nathalie BIEL comme référente communale pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable de la CAPF.

La prochaine réunion de la commission se déroulera :

Le mercredi 8 février à 15h30 au Grand Parquet de Fontainebleau, Route d'Orléans, 77 300 Fontainebleau.

8) Modification du périmètre du SDESM par adhésion de nouvelles communes

Suite au comités syndicaux du SDESM du 22 septembre 2022 et du 30 novembre 2022, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun, ces adhésions ont été entérinées.

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) et autorisent Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

9) Divers

- Délibération autorisant le maire à mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération prise le 7 décembre 2022 ne peut pas être prise en compte par la trésorerie. En effet, les crédits ouverts au chapitre 21 s'élèvent à 508 135.20 € et non 522 500.00 € ; le montant maximal des crédits susceptibles d'être ouverts à ce chapitre est donc de 127 033.80 € et non de 130625.00 €. Le montant renseigné dans la première délibération ne tenait pas compte du virement de crédits du compte 2131 au compte 238 réalisés durant l'année 2022 d'un montant de 14 364,80€ correspondant au règlement de l'avance forfaitaire en faveur de l'entreprise Moresk pour les travaux de restauration de l'église.

La nouvelle délibération abrogera et remplacera la précédente et devra être détaillée avec les montants votés pour chaque article à l'intérieur d'un chapitre.

CONSIDERANT que les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2022 étaient hors remboursement d'emprunts de :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : **508 135.20 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent soit pour le chapitre 21 un montant maximum de **127 033,80 € répartis comme suit :**

Au compte 2131 : 80 172,84€

Au compte 2157 : 360,96 € - lame de déneigement

Au compte 21538 : 46 500,00€ - solde travaux d'enfouissement

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : **25 000,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent soit pour le chapitre 20 un montant maximum de **6 250,00€ répartis comme suit :**

Au compte 203 : 5 000,00€ -étude aménagement rue du Père Bard

Les montants des factures réglées sur les articles 2131, 2157, 21538 et 203 seront repris au BP 2023.

- Poste d'agent d'entretien

Le départ en retraite de Gilbert MAHES est prévu le 30 juin 2023. En tenant compte des congés auxquels il a droit, son départ se fera fin mai.

Il nous faut dès aujourd'hui organiser son remplacement.

Le poste actuel est un mi-temps soit 20 heures par semaine. En 2017, nous avons eu une seule candidature qui acceptait le poste pour ce temps partiel.

Nous proposons de modifier la fiche de poste en y ajoutant l'entretien des locaux (mairie, salle des fêtes). Le poste sera alors de 30 heures par semaine.

L'offre d'emploi s'adresse à une femme ou à un homme avec une période d'essai de 2 mois renouvelable une fois.

Sur le plan budgétaire, l'augmentation du temps de travail (salaire et charges) est compensée par l'économie faite en n'ayant plus à faire appel à un prestataire pour l'entretien des locaux.

L'offre d'emploi pourra être diffusée à partir du 15 février sur la commune, auprès des communes de la CAPF, du centre de gestion et après sur les réseaux sociaux.

Le maire propose au Conseil Municipal

- d'adopter la nouvelle fiche de poste
- de créer « le poste d'agent d'entretien à temps partiel »
- de lancer le recrutement pour pourvoir à ce poste.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte la nouvelle fiche de poste, décide de créer le poste d'agent d'entretien à temps partiel et de lancer le recrutement pour pourvoir à ce poste.

- Schéma de défense incendie

Le Maire expose que 2 raisons obligent la commune de se doter d'un schéma de défense incendie.

1-La loi impose depuis les années 1995 de se doter d'un schéma de défense incendie. Il est rendu obligatoire depuis 2017 avec pour changement d'être décliné au niveau départemental et communal par le schéma après avis du SDIS77.

Il doit « définir la capacité d'eau à amener en fonction du risque ». Le maire a la responsabilité de la défense incendie et en a l'autorité. Le maire est personnellement responsable.

2-La seconde raison : La CAPF qui a décidé de changer l'adduction d'eau de la rue du Père Bard interroge la commune sur le dimensionnement de la future canalisation pour assurer ou non la défense incendie. La défense incendie est de la compétence de la commune.

Deux solutions sont envisageables : Conserver la solution actuelle avec une canalisation de diamètre 80mm proposée par la CAPF et la réserve incendie de 120 m3.

Installer une canalisation en 150mm, ceci supprime la nécessité de la réserve incendie et pourrait améliorer la défense pour la ferme du Fief.

Deux bureaux d'étude ont répondu à notre demande pour établir un schéma communal de défense extérieure contre les incendies, DECI.

-CESDI propose un devis de 5000€ HT soit 6000€ TTC.

-PDCI propose un devis de 1320€ TTC

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents souhaitent demander des informations complémentaires afin de comprendre la différence de tarif avant de se prononcer.

Le point est reporté à un prochain conseil.

- Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

Le schéma de défense incendie impose de désigner un correspondant Incendie et Secours.

Il est aussi Correspondant dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde.

Le Maire propose à ce poste : Monsieur Sylvain BOUILLON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme Monsieur Sylvain BOUILLON correspondant Incendie et Secours.

- **Délibération Transport à la demande**

La CAPF avec le prestataire Transdev ont souhaité faire évoluer le TAD pour satisfaire une clientèle prenant le train à la gare de Fontainebleau. Ce nouveau service sera effectué de 6h00 à 9h00 et le soir de 17h00 à 21h00. Malheureusement pour des raisons qui nous semblent incompréhensibles, les communes de Tousson et Boissy sont exclues de ce service.

Un courrier a été envoyé au Président de la CAPF et à la Vice-Présidente chargée des transports pour les informer de notre désapprobation à cette situation.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal prenne une délibération pour faire part de notre désaccord sur cette décision. Chaque habitant du territoire de la CAPF doit bénéficier du même traitement ; tel est le principe d'équité.

- **Convention d'installation de bridges sur les candélabres par la société BIRDZ**

La société BIRDZ, prestataire de VEOLIA, a pour mission de mettre en place la télérelève des compteurs d'eau. Elle doit réaliser la pose de minimum 50 capteurs (bridges) sur des candélabres ou sur des panneaux indicateurs communaux.

Le relevé des compteurs s'effectuera 2 fois par jour en quelques millisecondes. Le rayonnement de cette transmission est 10 fois moins élevée que celle d'un portable. Les données sont envoyées sur un concentrateur.

Une redevance de 0,10€ par bridge sera versée chaque année à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec la société BIRDZ.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la société BIRDZ.

- **Date du feu d'artifice**

En septembre 2022, le Conseil Municipal a pris la décision de ne plus tirer de feux d'artifice en été face aux risques d'incendie. Le maire propose de trouver une nouvelle date.

Une réflexion est menée sur le fait de faire ce feu d'artifice le jour du Noël des enfants et de faire une animation pour les plus grands autour d'un vin chaud.

- **Repas des aînés**

Le maire informe que le repas des aînés se déroulera le dimanche 5 mars. L'invitation est envoyée à toutes les personnes de 65 ans et plus soit 60 invitations.

Françoise GREHIER expose le menu proposé par le traiteur José MARTEL.

Sur proposition du Maire sont invités :

- Monsieur Frédéric VALLETOUX, Député
- Madame Beatrice RUCHETON, Vice-présidente du Conseil départemental et Monsieur
- Monsieur Philippe DOUINE, Président du club des aînés ruraux et Madame

- **Questions de Nathalie BIEL**

Nathalie BIEL fait part des remarques et questions de Stéphane CHOULER, absent et excusé.

Il s'interroge sur la qualité de l'eau potable et demande si des analyses chimiques sont réalisées.

Il fait part de sa demande pour que des travaux de rénovation de la rue du Père Bard puissent se faire rapidement.

Réponse du Maire :

Qualité et analyses de l'eau potable :

Une analyse bactériologique est effectuée chaque trimestre et une analyse physico-chimique est réalisée une fois par an pour détecter ou non la présence de molécules de plus de 100 produits chimiques.

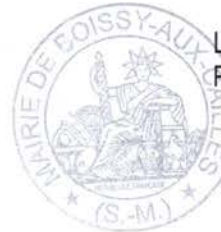
Toutes ces analyses sont conformes et montrent que notre eau est de bonne qualité.

Elles sont consultables en mairie ou sur le site de Boissy et sur celui de l'ARS.

Rue du Père Bard :

Comme cela a été annoncé, la CAPF va changer la canalisation de cette rue et refaire les branchements anciens avant l'été. Il n'est pas question de refaire totalement la chaussée avant ces travaux. Par contre en attendant, Il est prévu de faire reboucher les trous dès que les conditions météorologiques vont le permettre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.



Le Maire,
Patrick POCHON

M. René MOULIN

Mme Françoise GREHIER

Mme Nathalie BIEL

M. Christian CAME

Mme Florence MILLET

M. Sylvain BOUILLON

M. Stéphane CHOULER
Absent excusé

M. Bruno ROUSSEREAU

M. Florent VOULOIR

Mme Emmanuelle LEDENT
Secrétaire de séance